

Règlement du Lion 2026

Art. 1 : DATE ET NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

Le Lion est organisé le 25 septembre (Mini Lion des écoles à Belfort), le 26 septembre (la randonnée urbaine à Montbéliard) et le 27 septembre (les courses entre Montbéliard et Belfort : 5km chronométré exclusivement féminin label régional, 5km mixte non chronométré, 10km label régional, semi-marathon international label Or, 10km et semi-marathon en joëlette)

Art. 2 : ORGANISATEUR

Le Lion est organisé par le FCSMO Athlétisme avec le concours des 12 communes situées sur le parcours.

Art. 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / INSCRIPTION

La participation à la manifestation est conditionnée au respect des critères suivants :

A- Catégorie d'âge : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés ou non, munis d'un dossard, nés en 2009 et avant pour le semi-marathon international et le semi-marathon en joëlette, nés en 2011 et avant pour le 10km, 10 km en joëlette, nés en 2013 et avant pour le 5km. Il est expressément indiqué que les coureurs participent sous leur propre et exclusive responsabilité. L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

B- Justificatif médical :

1. Personnes mineures de toutes nationalités : leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- . d'une licence délivrée par la FFA (saison 2026- 2027) Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- . ou d'un questionnaire relatif à leur état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale. Elles attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur, sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

2. Personnes majeures de toutes nationalités : leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- . d'une licence délivrée par la FFA (saison 2026- 2027) Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- . ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (PPS), mis en place par la FFA. Ce dispositif se substitue, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Conformément à la Circulaire Administrative 2025-2026 (Édition du 7 janvier 2026), le coureur devra se connecter sur <https://pps.athle.fr/> afin d'obtenir une attestation « Pass Prévention Santé » valide durant un an et payant au prix de cinq euros, à régler auprès de la FFA

3. Personnes licenciées à une fédération uniquement agréée :

Elles doivent joindre la copie de leur licence en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, délivrée par l'une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

4. Personnes participant au 5 km non chronométré, mixte :

Le Parcours de Prévention Santé (PPS) ne sera pas exigée pour cette course à allure libre

5. Personnes passagères des joëlettes :

Il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que le passager peut sans difficulté particulière participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve (règlementation FFA).

C- Droits d'inscription – Il est :

- du 1er mars au 31 mai : de 14 € pour le 5km chronométré (licenciés FFA : 12 €), 12 € pour le 5 km non chronométré, 18 € pour le 10km (licencié FFA : 16 €), 22 € pour le semi-marathon (Licencié FFA : 20 €),

- du 1er juin au 31 août : de 16 € pour le 5km chronométré (licenciés FFA : 14 €), 14 € pour le 5km non chronométré, 20 € pour le 10km (licencié FFA : 18 €), 24 € pour le semi-marathon (Licencié FFA : 22 €),

- du 1er septembre au 24 septembre : de 18 € pour le 5km chronométré (licenciés FFA : 16 €), 16 € pour le 5km non chronométré, 22 € pour le 10km (licencié FFA : 20 €), 28 € pour le semi- marathon (Licencié FFA : 26 €).

Les inscriptions groupées donnent lieu à une réduction : toutes les 10 inscriptions la 11ème est offerte. Se renseigner en envoyant un e-mail à lelionfcs@gmail.com.

La participation au Mini Lion est gratuite. Il est uniquement réservé aux écoles invitées.

Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf sur présentation d'un certificat médical ne permettant pas la participation à la course. Toutefois en cas d'annulation du Lion 2026 pour raisons sanitaires, les droits d'inscription seront intégralement remboursés (hors frais demandés par la plateforme d'inscription)

D- Dossard : Le dossard fourni par l'organisation devra être placé sur le torse et épinglé aux quatre coins. Il ne doit en aucun cas être découpé, plié ou chiffonné. Il ne doit pas être recouvert par un vêtement, une ceinture, ...). Il doit être intégralement lisible. Ces différents points seront vérifiés à l'entrée des sas de départ de chaque course

Art. 4 : INSCRIPTIONS.

A- Généralités : Les inscriptions sont ouvertes à compter du 1er mars. Elles doivent être uniquement saisies en ligne chez notre partenaire lesportif.com. (Lien sur le site www.lalion.org). Elles peuvent être groupées.

B- Joëlettes : L'inscription du passager est gratuite. Le nombre d'accompagnateurs est limité à 6. (Règlement FFA)

Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

- Les dossards ne pourront être retirés que **sur présentation d'une pièce d'identité**. Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation de la pièce d'identité du concurrent ou de sa copie.

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard, même à titre gracieux à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident impliquant cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Art. 6 : RÈGLES SPORTIVES : La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

A- Jury : Il est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions des juges-arbitres sont sans appel.

B- Suiveur : Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification de l'athlète. Il pourra être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours.

C- Limites horaires : Les participants disposent d'un temps limite pour effectuer leur parcours. Il est de :

- 3h00 pour le semi-marathon
- 1h20 pour le 10km
- 1h10 en prévisionnel pour le 5km qui comprend une course à allure libre non chronométrée.

Les participants au semi marathon et au 10km déclarés « hors délai » rejoindront l'arrivée avec le véhicule balai. Tout concurrent mis hors course décidant de poursuivre, le fera sous son entière responsabilité. Il devra se conformer aux règles du code de la route et l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

D- Chronométrage : Il est réalisé à l'aide d'une puce électronique collée au dos du dossard. Celui de la course sur 5 km non chronométrée ne comportera pas de puce **de même celui porté par les accompagnateurs des joëlettes**.

Art. 7 : ASSURANCES

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est fortement recommandé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L. 321 du code du sport). L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 8 : CLASSEMENTS ET JOURNAL DÉDIÉ

A- Classements

Féline solidaire : Classement individuel, challenge du nombre Entreprises / Associations / Ecoles , classement par équipe Entreprises / Associations et Ecoles.

10 km : Classements individuels hommes et femmes, Challenge du nombre écoles et entreprises, classements par équipe hommes et femmes écoles et entreprises.

Semi-Marathon : classements individuels hommes et femmes, classements par équipe FFA hommes et femmes, classement par équipe hommes et femmes Entreprises / Associations / Armée / Gendarmerie / Police / Pompiers, classements par équipe et challenge du nombre écoles

Autre : Challenge du nombre Entreprises (5 premières) à l'addition des participant(e)s sur les 3 distances (5km, 10km, semi-marathon + 10km et semi-marathon joëlette)

La remise des trophées des courses prévue après chaque arrivée concernera uniquement les 3 premières du 5km chronométré, les 3 premiers + les 3 premières du 10km, et les 4 premiers + les 4 premières du semi marathon.

B- Journal dédié : L'Est Républicain partenaire du Lion, enverra aux coureurs nous ayant communiqué leur adresse mail, le lien leur permettant de télécharger gratuitement, le lendemain de l'épreuve, le journal numérique spécialement dédié au Lion. (articles, photos, résultats)

Art. 9 : RAVITAILLEMENT / RAFRAICHISSEMENT

4 postes de ravitaillement sont prévus aux 6ème, 10ème et 15ème km du semi-marathon et à l'arrivée. S'ajoutent 3 points d'eau aux 8ème, 12ème et 17ème km et à chaque départ de course. Le 5km et le 10 km se déroulent sur le parcours du semi-marathon.

Art. 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout déchet doit être jeté :

- à l'intérieur des zones de propreté aux postes de ravitaillement matérialisées par des panneaux de début et fin de zone (20m avant et 100m après)
- dans les contenants prévus à cet effet sur le parcours. Le tri en sera facilité, de même que le nettoyage par les bénévoles.

Art. 11 : SÉCURITÉ ET SOINS

A- Sécurité des concurrents : Le dispositif garantissant l'absence de toute intrusion de véhicule sur le parcours de la course durant l'épreuve est décrit par l'organisateur et validé par les pouvoirs publics. Il est assuré le jour de la course par des signaleurs mis en place et animés par les communes situées sur le parcours et, pour les points les plus sensibles, par des effectifs de Police (Nationale ou Municipale) ou de Gendarmerie.

B- Médical : Les représentants du suivi médical peuvent intervenir auprès de tout concurrent s'ils jugent que sa santé semble compromise par l'effort. Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux nécessaires et à le faire hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence. Pour les mineurs, c'est l'acceptation du règlement par les parents ou par le représentant légal qui autorise l'intervention du service médical si besoin. Des postes de secours sont disposés aux départs et au km 6, 11, 15, 17, ainsi qu'à l'arrivée. Pour votre sécurité, n'hésitez pas à prévenir les organisateurs de tout problème de santé vous concernant.

Art. 12 : EXCLUSION

En application du règlement des courses hors stade, tout coureur sans dossard, tout accompagnateur à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours, hormis ceux appartenant à l'organisation. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident dans ce type de situation.

Art. 13 : DROIT A L'IMAGE

Par votre inscription aux courses et aux marches du Lion, vous autorisez expressément l'organisateur ainsi que ses ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire votre nom, votre image, votre voix et votre prestation sportive dans le cadre de la manifestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

Art. 14 : CNIL ET INTERNET

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Les coordonnées de chaque participant pourront être cédées aux partenaires de l'événement. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à lelionfcs@gmail.com en nous indiquant votre nom, prénom et identifiant d'inscription

Art. 15 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Art. 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'une des courses du Lion vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il doit être signé par le concurrent, les parents ou le représentant légal pour les mineurs. Vous pouvez télécharger le règlement au format pdf par le présent [lien](#)

